

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 15/7°L Portant approbation des comptes administratifs du budget du Service local et du budget annexe du Port, exercice 1967

n° 15/7°L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
22 janvier 1969

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1969

Date du numéro
10 février 1969

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas: Vu l'arrêté territoriale n° 1784/SG du 26 novembre 1968 portant constitution du: Conseil de Gouvernement, nomination des Ministres' le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

VU arrêts-n0 2050 du 27/ décembre 1966 et n° 36 du 10 janvier 1967 rendant exécutoires les délibérations n°5 355 et 357 portant approbation, respectivement, du budget local et du budget annexe du port pour l'exercice 1967: Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 18 décembre 1968: A adopté; dans sa séance du 7 janvier 1969, la délibération dont la teneur suit;

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Sont approuvés les arrêtés n°° 971 du 28 juin 1968 et 961 du 27 juin 1968 portant règlement provisoire, respectivement du budget local et du budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1967. A. — BUDGET LOCAL Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du budget local pour l'exercice 1967 sont arrêtées définitivement comme suit: 1) Recettes réalisées}.2.042.88.289 Dépenses ordonnancées1975.850.358 D'où un excédent des recettes sur les dépenses de66.637.931 Compte tenu de cette opération la situation de la Caisse réserve se présente ainsi qu'il suit: 1° Montant de l'encaisse après les opérations de clôture de l'exercice 1966. Avoir.....8.280.640 versement: Des crédits inutilisés du budget d'équipement en vue de leur report sur 1967.....72.679.000 De l'excédent budgétaire de l'exercice 1966.....48.136.938 Totale..... 129.096.623 2 Prélèvements effectués au bénéfice de l'exercice 1967 par délibérations: — 268/6L du 12 mai 1967 72616385 — 399/6eL du 11 juillet 1967.....19.60600 — 400/6L du 16 septembre 1967.....2.461.999 — 412/6°L du 16 septembre 1967..... 4 300000 — 430/6° L du 27 novembre 1967..... 4.876.000 Totale99.860.384 Avoir après prélèvements29.236.170 3° Versement de l'excédent de l'exercice 1967.....66.637.931 Nouvel avoir95.456.779 Se décomposant en

- Rentes sur l'Etat1.417.391 — Numéraire94.456.779 B. — BUDGET DU FORE Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du budget annexe du Port pour l'exercice 1967 sont arrêtées définitivement comme suit

Recettes réalisées 615.133.435 – Dépenses ordonnancées 552.720.156 D'où un excédent de recettes sur les dépenses de62.413.279 La situation des fonds spéciaux du Port se présente comme suit; Fonds de réserve (compte 114-25 – 2)

– Avoir à la clôture 1966 30.000.000 _ Prélèvement (délibération n° 377/6° L)10.000.000
.....20.000.000 Versement de l'excédent de l'exercice 1967.....62.413.279
Nouvel avoir82.413.279 I. Fonds de roulement (compte n° 114-25 – 3°) : Avoir actuel.....17.670.701
(sans changement) III Fonds de renouvellement (compte n° 114-25 – 4) : Avoir à la clôture 196690.336.924
Prélèvements par délibérations . —n° 411/6°L du 16 septembre 1967. 26.550.000 – n° 497/6 L du 10 juin 1968.....
30.100.000 56.650.000 Nouvel avoir.....33.686.924

Djibouti, le 7 janvier 1969. Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.